

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
INSTALLATION ET UTILISATION D'UNE GRUE  
19 RUE DE LA GERBE D'OR  
VENDREDI 17 MAI 2024 AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2024**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

**CONSIDERANT** la demande, en date du 05 avril 2024 par la société « BG CONSTRUCTIONS » d'installation d'une grue à tour pour un chantier de construction de 26 logements et une crèche, 19 rue de la Gerbe d'Or - du vendredi 17 mai 2024 au vendredi 20 décembre 2024,

**CONSIDERANT** le plan d'installation de chantier du 26 janvier 2024 établi par la société « BG CONSTRUCTIONS » accompagnant la demande du 05 avril 2024,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'installation d'une grue à tour de type POTAIN MDT178 est autorisée, **19 rue de la Gerbe d'Or**, sous réserve que toutes les dispositions soient prises afin qu'elle soit conforme aux règles de sécurité en vigueur. Le plan d'installation de chantier devra en tout point être respecté.

**Aucun survol en charge hors emprise chantier ou zone de déchargement matérialisé n'est autorisé.**

**ARTICLE 2 :** Les travaux seront réalisés par la société « **BG CONSTRUCTIONS** » 28, rue Jean-Baptiste Godin - 60 000 BEAUVAIS - Tél : 03.44.77.70.07 - **du vendredi 17 mai 2024 au vendredi 20 décembre 2024.**

**ARTICLE 3 :** Une copie du rapport d'un bureau de contrôle agréé relatif aux essais, montages et réglages devra être fournie à la Mairie de Vauréal, **avant toute mise en service.**

**ARTICLE 4 :** L'utilisation de la grue sera conforme aux prescriptions de sécurité en la matière (charge, course, levage, mise en rotation libre, vitesse du vent, qualification du grutier, etc.).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et devra être affiché à chaque extrémité du chantier, par l'entreprise.

**ARTICLE 6 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 7 :** Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate du lieu en son état initial.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 09 avril 2024**

**Le Maire de Vauréal,  
Raphaël LANTERI**



**Date exécutoire :**

.....12 AVR. 2024

**Date de notification :**

.....12 AVR. 2024

**Date de mise en ligne :**

.....12 AVR. 2024

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*